



1197 Prangins, le 29 mars 1985

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS**

Préavis No 48/85

Concerne : Aménagement du carrefour de la route de Bénex et de la route de l'Etraz (RC 30 c - hors traversée).

Municipal responsable : M. Christian WIDMANN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le problème de la sécurité de ce carrefour n'est pas d'aujourd'hui, puisque c'est en 1972 déjà que notre Commune s'est penchée sur le sujet traitant de la limite de vitesse et de présélection à cet endroit, et c'est en 1973 que s'est réalisé cet aménagement n'améliorant que partiellement la visibilité et faisant fi des autres préoccupations des piétons et automobilistes.

Depuis que d'accidents, d'accrochages, réclamations et autres pétitions pour en arriver au projet présenté.

D'autre part, lors de l'adoption du plan de quartier "Bénex-Dessus Nord", un avenant à la convention passée entre le propriétaire et la Commune stipulait en substance "qu'aucun permis de construire ne pourra être délivré avant l'élargissement et la correction de la route cantonale au carrefour de Bénex, soit en particulier l'aménagement de présélections, de passages pour piétons et de trottoirs."

PROJET

L'élargissement du carrefour a été étudié de façon à avoir 2 pistes de 4.25 m. de chaque côté du refuge pour piétons qui, lui, est de 1.50 m. de large. Pour l'accès à la route de Bénex, nous avons une présélection de 3.00 m. de large avec 2 pistes de chaque côté, de 3.50 m. chacune, ce qui nous donne une largeur constante de route de 10 m. entre les carrefours. Tous les virages ont été étudiés pour le passage de camions type 6/6 selon les normes de l'Union des professionnels suisses de la route. Les passages piétons ont 3 m. de largeur avec bordures abaissées pour les handicapés. Les passages relient deux trottoirs à Bénex et un trottoir au Pélard. Le raccordement du carrefour se fait sur la route existante côté Nyon, de 7.30 m. de large, à la hauteur des chemins des Jaunes et Sous-le-Bois et à environ 115 m. de l'embranchement du Pélard, côté Lausanne. La largeur de trottoir est de 1.50 m.

EXECUTION

L'exécution, conforme aux normes du Département des Travaux Publics, comprend le dégrapage du revêtement actuel, excavation et terrassement pour l'encaissement, les canalisations et l'assainissement, mise en place de tout-venant, l'enlèvement de bordures existantes, la démolition de mur sur environ 20 ml, la

mise en forme et réglage, la pose de bordures type Etat, la pose d'enrobé dense HMT 0.16 pour route et trottoir ainsi que le tapis de finition, l'exécution des banquettes et l'aménagement des talus, le déplacement de 4 candélabres, le marquage de la chaussée, les frais d'étude et divers.

EMPRISES

Les emprises sur le domaine privé ont été calculées sur plans. Elles ont été déterminées en tenant compte d'une future limite en bas de talus, respectivement hors banquettes, et les surfaces exactes de ces emprises seront déterminées après l'abornement définitif de la route. Elles sont estimées à 440 m².

SUBSIDES

Dans l'état actuel des tractations avec l'Etat de Vaud, nous pouvons considérer que le taux de 18 % est admis, mais que l'Exécutif fait toutes les démarches nécessaires pour faire augmenter la part du canton.

COUT

Installation de chantier	fr.	5'900.--	
Travaux de terrassement	fr.	64'000.--	
Canalisations	fr.	5'500.--	
Béton et maçonnerie	fr.	21'000.--	
Bordures et pavés	fr.	14'900.--	
Superstructure	fr.	160'000.--	
Travaux en régie	fr.	700.--	
Total travaux routiers			fr. 272'000.--
Marquage horizontal	fr.	8'000.--	
Marquage vertical	fr.	2'000.--	
Total marquage			fr. 10'000.--
Eclairage public	fr.	25'000.--	
Ilots, divers et imprévus	fr.	13'800.--	
Etude et abornement	fr.	35'000.--	
Total travaux, étude et divers			fr. 355'800.--
Acquisition de terrains			fr. 26'200.--
<u>TOTAL GENERAL</u>			<u>fr. 382'000.--</u>

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède et considérant que l'utilité et l'urgence de ce projet ne sont plus à démontrer, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- | | |
|----|---|
| vu | - le préavis No 48/85 concernant une demande de crédit pour le réaménagement du carrefour de la route de Bénex et de la route de l'Etraz, |
| | - le plan des investissements 1985, chiffre 6 (carrefour "Bénex-Dessus"), se montant à fr. 300'000.--, |
| lu | - le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, |

attendu que

- ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1/ d'approuver le préavis No 48/85 concernant une demande de crédit relative au carrefour route de Bénex - route de l'Etraz.
- 2/ d'accorder un crédit de fr. 382'000.-- pour ces travaux.
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de fr. 382'000.-- aux conditions les plus favorables du moment.
- 4/ de porter au budget de fonctionnement durant 20 ans, la somme de fr. 19'100.-- par année, au titre d'amortissement de l'ouvrage.
- 5/ de porter au budget de fonctionnement chaque année la somme de Frs. 2'000.-- au titre de frais d'exploitation et d'entretien.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1er avril 1985 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

M. Jaccard



Le secrétaire

A. Badel